

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 541

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Vialay, M. Rolland, M. Savignat, M. Forissier et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 71 par les mots :

« et notifiée au salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'information du salarié qui souhaite mobiliser son CPF dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. La décision d'autorisation de son projet doit être motivée et lui être également notifiée afin qu'il puisse dans les meilleurs délais avoir une bonne connaissance du traitement de son dossier.